



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 28 mars 2014**

## **OBJET**

### **2014-03-28/1(55)-ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Amanda LEPAGE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :19
- bulletins blancs ou nuls :3
- suffrages exprimés :16

- majorité absolue :9

Ont obtenu :

- M. MARQUET Didier : seize voix - 16 voix

M. MARQUET Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

## **OBJET**

### **2014-03-28/2(56)-DELIBERATION PORTANT CREATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions, et 0 voix contre :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

## **OBJET**

### **2014-03-28/3(57)-DELIBERATION POUR L'ELECTION DES ADJOINTS DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste Maurice CIRON (1<sup>er</sup> adjoint : Maurice CIRON - 2<sup>ème</sup> adjointe : Valérie DENEUX - 3<sup>ème</sup> adjoint : Guy DELAMARCHE - 4<sup>ème</sup> adjointe : Amanda LEPAGE - 5<sup>ème</sup> adjoint : Jérôme ALLAIRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :19
- bulletins blancs ou nuls :2
- suffrages exprimés :17
- majorité absolue :9

Ont obtenu : Liste Maurice CIRON : 17 voix

La liste Maurice CIRON ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mr Maurice CIRON 1er adjoint au Maire - Mme Valérie DENEUX 2e adjoint au maire - Mr Guy DELAMARCHE 3e adjoint au maire - Mme Amanda LEPAGE 4e adjoint au maire - Mr Jérôme ALLAIRE 5e adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.